TARENTAISE VANOISE
GEMAPI

COMITÉ SYNDICAL GEMAPI DU 24 FÉVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL

Présents :

➢ Membres titulaires :

PRÉSIDENT : Fabrice PANNEKOUCKE
ARLYSÈRE : Raphaël THEVENON
CCCT : Daniel BURLET
CCHT : Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN,
CCVA : André POINTET
COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT

➢ Membres suppléants :

CCCT : Romain SOLLIER
CCVA : Marc MATHIS Jean-Yves MORIN (invité)

Absents ou excusés :

Mesdames Martine BLANC (pouvoir à Daniel BURLET), Sandra FAVRE,
Messieurs Yannick AMET, François DUNAND, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, René RUFFIER-LANCHE, Gérard VERNAY

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Lucien SPIGARELLI est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4. Calendrier de labellisation du PAPI complet Tarentaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI);

Vu les courriers de validation des avenants n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

Considérant les éléments présentés au comité de pilotage du PEP PAPI du 4 décembre 2025 ;

Le financement des actions de prévention des inondations par l'Etat s'inscrit dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Le cahier des charges des PAPI prévoit leur élaboration en deux temps avec :

- dans un premier temps : la mise en œuvre d'un programme d'études préalables (PEP PAPI) afin d'améliorer la connaissance sur les aléas et les enjeux et définir la stratégie et le programme d'actions du territoire,
- dans un deuxième temps : l'élaboration du PAPI complet dans lequel s'inscrivent les travaux d'aménagement. La durée des PAPI est de 6 ans.

Sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise, l'APTV s'est engagée dans un programme d'études préalables PAPI sur la période qui s'étend de juillet 2022 à décembre 2026. Cette programmation conduit en partie à définir les schémas d'aménagement et à porter les études de maîtrise d'œuvre et de préparation des travaux sur une douzaine de zones vulnérables du territoire.

Pour les opérations les plus avancées, les calendriers prévisionnels des travaux prévoient un démarrage des travaux au mieux à l'automne 2027, sous réserves d'autorisations réglementaires et des autorisations foncières par les propriétaires fonciers. En l'état actuel des projets, les garanties de pouvoir réaliser ces travaux à l'automne 2027 ne sont toutefois pas réunies. Par ailleurs, leur financement conduirait à une labellisation du PAPI au plus tard avant la fin du premier trimestre 2027 de telle sorte à intégrer les délais de dépôts de demande de subvention, de consultations des entreprises, de réalisation des phases préparatoires au chantier avec les entreprises et d'intervention en cours d'eau qui s'achèvent au 15 octobre.

Une labellisation du PAPI sur la Tarentaise au premier trimestre 2027 n'est pas compatible avec le calendrier prévisionnel d'élaboration du dossier de PAPI. En effet, pour pouvoir prétendre aux aides de l'Etat sur ces projets d'aménagement, le syndicat de l'APTV doit déposer un dossier conformément aux attentes du cahier des charges 3ème génération des PAPI. Ce dossier doit contenir le diagnostic approfondi du territoire, la stratégie et le programme d'actions choisi par le territoire. Une analyse environnementale, des analyses socio-économiques de tous les projets d'aménagement et des étapes de concertations et de consultation du public doivent être effectuées et intégrées au dossier. S'en suit une période de 6 mois d'instruction dont une sollicitation de l'avis d'une instance de bassin tel que le comité d'agrément de bassin de l'agence de l'eau avant la validation et la labellisation du PAPI par l'Etat. Ce calendrier amènerait à déposer le dossier PAPI à la fin de la période estivale 2026, juste à la sortie des élections municipales et l'installation des instances de décisions des collectivités territoriales.

Face à ce constat et compte tenu des incertitudes, notamment en terme de maîtrise foncière, qui persistent sur les projets les plus avancées de débuter les travaux en 2027, il est proposé de planifier une labellisation du PAPI complet Tarentaise pour la fin du premier trimestre 2028, selon le calendrier suivant :

- 2026 : élaboration du PEP PAPI et poursuites des études de préparations aux travaux
- Semestre 1 2027 : poursuites des études de conception et élaboration du dossier de PAPI (analyse environnementale – rédaction du diagnostic approfondie de territoire – concertation et consultation du public – justification économique des projets...)
- Juillet-août 2027 : validation du dossier par l'APTV et dépôt auprès des services de la DREAL
- Septembre 2027 – février 2028 : période d'instruction par les services de l'Etat
- Printemps 2028 : labellisation du PAPI

Il est précisé que ce calendrier permet d'intégrer d'autres actions pour lesquelles les études n'ont pas encore atteint actuellement un niveau suffisamment avancé pour être intégrées au futur PAPI travaux.
Didier FAVRE ajoute que ce calendrier permet de disposer d'un dossier de qualité et mieux construit.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver** le calendrier prévisionnel de labellisation du PAPI, tel que présenté ci-dessus ;
- **d'intégrer** cette période temporelle de labellisation du PAPI dans les calendriers prévisionnels des projets d'aménagement ;
- **d'informer** les communes bénéficiaires d'opérations inscrites dans le futur PAPI travaux de cette décision.

Il est précisé que les quatre délibérations suivantes concernent des validations de scénarios d'aménagement, qui ont pour objectif de permettre la poursuite des études sur la base des scénarios retenus, et de permettre également de disposer d'études avec un niveau de détail suffisant (technique et financier) pour permettre à certaines actions d'être inscrites dans le futur PAPI travaux.

5. Validation d'un scénario d'aménagement pour l'amélioration des conditions d'écoulement et l'optimisation du fonctionnement du système d'endiguement de la Gruvaz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) ;

Vu les courriers de validation des avenants n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/AMA N°2025-95 en date du 10 mars 2025 portant autorisation du système d'endiguement de la Gruvaz protégeant contre les inondations une zone de la commune de Cevins ;

Considérant la présentation technique de l'étude des scénarios d'aménagement en comité de pilotage du 27 janvier 2026 ;

Considérant l'avis du comité de pilotage du 27 janvier 2026 qui s'est positionné en faveur du scénario d'aménagement de reprise du chenal aval, de modification de l'espacement des IPN et de la modification de la topographie de la plage de dépôts ;

Le système d'endiguement présent sur le cône de déjection du torrent de la Gruvaz à Cevins a fait l'objet d'une étude de dangers et a été autorisé par arrêté préfectoral en mars 2025.

Des recommandations, afin d'optimiser le stockage dans la plage de dépôts et améliorer les conditions d'écoulement dans le chenal en aval, avaient été formulées lors de l'étude de dangers.
Les aménagements recommandés n'engendrent pas de modification du niveau de protection des ouvrages.

Sur la base de ces recommandations, l'APTV a engagé une étude de faisabilité pour dimensionner les aménagements à l'automne 2025. Le bureau d'études Société du Canal de Provence (SCP) a été mandaté.

Cette phase d'études a amené à la proposition de trois scénarios. Ces derniers ont été concertées en décembre 2025 avec les services de l'Etat (DDT SEEF et DREAL POH), puis présentés en comité de pilotage le 27 janvier 2026.

Le scénario retenu par le comité de pilotage est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Principe d'aménagement	**Montants**
Plage de dépôts	Modification de la topographie de l'ouvrage contribuant à l'amélioration de la capacité de stockage	10 000€ à 20 000€ HT
Ouvrage de	Modification de l'espacement des IPN de l'ouvrage	2 000€ à

fermeture de la plage de dépôts	de fermeture : retirer les IPN sur une hauteur de 1m à 1,5m pour laisser transiter les événements non dommageables à l'aval	5 000 € HT
Chenal aval Luy le Four	Homogénéisation du gabarit du fond du lit à 2,5 m Reprise du talus de la digue en rive gauche avec une pente en 3/2 Rejointoiement du perré en enrochement et consolidation du pied de digue en rive droite	50 000 € à 70 000 € HT
Déversoir de crue	Carapace en enrochements du talus côté val de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôts pour protection contre l'érosion externe en cas de surverse de l'événement	50 000 € à 70 000 € HT
	Prix généraux et travaux préparatoires	40 000€ à 60 000€ HT
	TOTAL	**152 000€ à 225 000€ HT**

A noter qu'il s'agit de coûts estimatifs qui seront affinés dans le cadre de l'AVP.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider** le choix du scénario retenu par le comité de pilotage du 27 janvier 2026 visant à l'amélioration des conditions d'écoulement et l'optimisation du fonctionnement du système d'endiguement de la Gruvaz ;
- et de le développer au stade avant projet,
- **de dire** que les crédits ont été inscrits au budget 2026 ;
- **de dire** que les montants prévisionnels des travaux ont été inscrits au PPI ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6. Validation d'un scénario d'aménagement pour le rétablissement de la continuité écologique par confortement du seuil de l'Illaz et sécurisation d'un ouvrage du système d'endiguement du Versoyen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) ;

Vu les courriers de validation des avenants n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF N°2022-0720 du 30 juin 2022 portant reconnaissance d'antériorité des ouvrages existants au titre des articles L.214-6 du code de l'environnement et portant autorisation du système d'endiguement protégeant contre les inondations du Charbonnet et du Versoyen ;

Considérant la présentation technique de l'étude des scénarios d'aménagement en comité de pilotage du 28 janvier 2026 ;

Considérant l'avis du comité de pilotage du 28 janvier 2026 qui s'est positionné en faveur du scénario d'aménagement de rétablissement de la continuité écologique, de reprise de l'ouvrage associé du système d'endiguement et de reprise des ouvrages de protection de berge de la rive gauche ;

Le système d'endiguement présent sur le torrent du Versoyen (situé sur la commune de Bourg-Saint-Maurice) a fait l'objet d'une étude de dangers et a été autorisé par arrêté préfectoral en juin 2022.

Le torrent du Versoyen, chenalisé depuis 1975, a fait l'objet de travaux en 2015 qui ont eu pour objectif d'améliorer les conditions d'écoulement du torrent ainsi que d'améliorer la continuité écologique par effacement/arasement de plusieurs seuils infranchissables (dont le seuil dit de l'Illaz, objet de la présente étude).

À la suite de la crue de novembre 2023, correspondant à une crue entre Q10 et Q20, l'aménagement du seuil de l'Illaz a été endommagé : le radier en enrochements de gros blocs en aval immédiat de l'ancien seuil s'est disloqué, recréant l'ancienne fosse de dissipation. Le seuil est de nouveau infranchissable pour la faune piscicole, pour toutes les espèces et toutes les classes d'âges.

Aussi, une partie du terrassement du fond du lit s'est affouillé, fragilisant les ouvrages de protection en rive gauche comme en rive droite (ouvrage associé du système d'endiguement au droit de la zone d'étude et partie amont de la digue).

L'APTV a engagé une étude de faisabilité à l'automne 2025 pour dimensionner les aménagements nécessaires pour rétablir la continuité écologique et sécuriser les ouvrages du système d'endiguement. Le bureau d'études SAFEGE a été mandaté.

Cette phase d'études a amené à la proposition de trois scénarios. Ces propositions ont été concertées en décembre 2025 avec les services de l'Etat (DDT SEEF et DREAL POH).
Le comité technique s'est réuni le 15 décembre 2025 et le comité de pilotage s'est réuni le 28 janvier 2026.

Le scénario retenu par le comité de pilotage est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Principe d'aménagement	Montants
Confortement du seuil de l'Illaz et reprise du profil en long	Au droit du seuil de l'Illaz : • Restauration selon le même profil en long que celui défini lors des travaux de 2015 • Fond de lit repris en enrochements maçonnés ou libres de gros calibres (à affiner selon résultats de l'analyse au stade AVP en lien avec le modèle hydraulique) sur toute la largeur, sur 2 épaisseurs • Mise en place d'une bêche anti-affouillement et une bêche d'ancrage en tête du seuil • Barrette en enrochements bétonnés existante dans le lit (ancien seuil de l'Illaz) intégralement démontée En extrémité amont de l'ouvrage associé à la digue VER-RD1 en rive droite : • Mise en place d'une barrette en enrochements sur une longueur d'environ 5m (à affiner selon résultats de l'analyse au stade AVP en lien avec le modèle hydraulique) • Enrochement libre ou bétonné (à affiner selon résultats de l'analyse au stade AVP en lien avec le modèle hydraulique)	140 000 à 160 000€ HT
Reprise de la rive droite et de l'ouvrage associé au système d'endiguement	Démantèlement du mur maçonné existant, adoucissement de la berge et confortement en techniques mixtes (enrochement et génie végétal)	50 000 à 70 000€ HT
Reprise de la protection de la berge en rive gauche	Reprise de la berge en enrochements bétonnés subverticaux sur 35 ml au droit des enjeux (filature Arpin et habitation) et réfection de la protection de berge à l'aval de l'habitation en techniques mixtes (enrochement et génie végétal)	60 000 à 70 000€ HT
	Prix généraux et travaux préparatoires	50 000€ à 70 000€ HT
	TOTAL	**300 000€ à 370 000€ HT**

Il a été demandé par le comité de pilotage que le bureau d'études chiffre le coût que représenterait la protection de la berge en enrochements bétonnés en rive gauche sur le tronçon en amont de la zone d'étude, jusqu'au pont de la route départementale RD 1090. Ce montant a été estimé a postériori à 70 000€ HT, portant le total entre 370 000€ HT et 440 000€ HT.

A noter qu'il s'agit de coûts estimatifs qui seront affinés dans le cadre de l'AVP.

Il est précisé que ce projet ne rentrera pas a priori dans le futur PAPI travaux compte tenu de la nature des travaux. Des financements sont possibles par l'Agence de l'Eau et par un appel à projets biodiversité du Département de la Savoie étant donné que les aménagements vont permettre de restaurer la continuité écologique, ainsi que les berges en rive droite et gauche, sur ce tronçon du Versoyen. De plus, un financement des futurs travaux est également attendu dans le cadre d'une mesure compensatoire liée à l'installation d'une future micro-centrale hydroélectrique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider** le choix du scénario retenu par le comité de pilotage du 28 janvier 2026 visant le rétablissement de la continuité écologique par confortement du seuil de l'Illaz et sécurisation d'un ouvrage du système d'endiguement du Versoyen et de le développer au stade avant projet ;
- **de dire** que les crédits ont été inscrits au budget 2026 ;
- **de dire** que les montants prévisionnels des travaux ont été inscrits au PPI ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7. Validation d'un scénario d'aménagement pour l'amélioration des conditions d'écoulement en amont du sommet du cône du Bonnegarde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) ;

Vu les courriers de validation des avenants n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

Considérant la présentation technique de l'étude des scénarios techniques en comité de pilotage du 10 février 2026 ;

Considérant l'avis du comité de pilotage qui s'est positionné en faveur de l'étude des scénarii d'aménagement consistant à modifier l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôts et la mise en place d'un ouvrage redirigeant les écoulements sur la piste forestière ;

Le système d'endiguement présent sur le torrent du Bonnegarde (ouvrages sur les communes de La Plagne Tarentaise et Aime-la-Plagne) a fait l'objet d'une étude de dangers. Le dossier de demande d'autorisation a été déposé auprès des services de l'Etat en juin 2025, sans retour à ce jour.

Au niveau des gorges du torrent, environ 100 m à l'amont de la plage de dépôts (premier ouvrage de protection du système d'endiguement), se trouve un mur en béton en rive droite. D'après les cartographies historiques, un talweg en rive droite prenait la forme d'un bras secondaire du torrent. Actuellement aucun écoulement ne passe dans ce talweg du fait de la présence du mur.

En cas de défaillance (surverse ou rupture), les écoulements pourraient emprunter le chenal historique secondaire. Leur retour au lit est possible (mais pas certain) entraînant un risque de contournement de la plage de dépôts, et donc de l'ensemble des ouvrages du système d'endiguement.

La recommandation formulée dans l'étude de dangers est de dimensionner un parcours à moindre dommage, permettant le retour au lit des éventuels débordements avant l'atteinte des enjeux.

Sur la base de cette recommandation, l'APTV a engagé une étude de faisabilité pour dimensionner les aménagements à l'automne 2025. Le bureau d'études ISL Ingénierie a été mandaté.

Cette phase d'études a amené à la proposition de trois scénarios. Ces propositions ont été concertées en décembre 2025 avec les services de l'Etat (DDT SEEF et DREAL POH).
Un comité technique s'est réuni le 27 janvier 2026 et le comité de pilotage s'est réuni le 10 février 2026.

Les scénarios retenus par le comité de pilotage et qui seront étudiés au stade AVP sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Principe d'aménagement	**Montants**
Scénario 3	Prolongement de la digue de fermeture en rive droite de la plage de dépôt vers l'amont	150 000€ à 200 000€ HT
Scénario 2 - selon les résultats des investigations complémentaires à venir	Terrassement et reprofilage du chemin forestier en intégrant un ouvrage pour rediriger les écoulements Création d'un ouvrage transversal à la piste forestière Possible confortement localisé du pavage du bras secondaire à prévoir (pour le moment non chiffré)	200 000€ HT

TOTAL	**350 000€ à 400 000€ HT**

A noter qu'il s'agit de coûts estimatifs qui seront affinés dans le cadre de l'AVP.

Il est précisé que des études complémentaires (géophysique, sondages pollution) sont prévues sur l'ancien déblais minier afin d'apporter des précisions sur les propositions d'aménagement prévues au scénario 2.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider** le choix du scénario retenu par le comité de pilotage du 10 février 2026 l'amélioration des conditions d'écoulement en amont du sommet du cône du Bonnegarde et de le développer au stade avant projet ;
- **de dire** que les crédits ont été inscrits au budget 2026 ;
- **de dire** que les montants prévisionnels des travaux ont été inscrits au PPI ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8. Validation d'un scénario d'aménagement au stade avant-projet pour la réduction du risque inondation par l'Isère dans les traversées d'Aigueblanche et de Notre-Dame-de-Briançon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Considérant que les traversées d'Aigueblanche et de Notre Dame de Briançon sont des secteurs particulièrement vulnérables à l'aléa inondation de l'Isère ;

Vu le relevé de décisions du 18 novembre 2024 relatif à la préparation de l'avenant pour le PEP PAPI Isère en Tarentaise sur le territoire de la communauté de communes Vallées d'Aigueblanche ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) ;

Vu la délibération N° CSG 2025 02 27 du comité syndical GEMAPI du 24 février 2025 de validation d'un scénario d'aménagement pour la réduction des risques torrentiels dans les traversées d'Aigueblanche et Notre-Dame-de-Briançon au stade faisabilité ;

Vu les courriers de validation des avenants n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

Vu les décisions prises en comité de pilotage le 18 décembre 2025 qui ont validé collégialement la stratégie de gestion du risque inondation par l'Isère dans les traversées d'Aigueblanche et de Notre-Dame-de-Briançon au stade avant-projet ;

Considérant les présentations techniques de l'avant-projet réalisées en comité technique le 4 décembre 2025 ;

Considérant la réunion de concertation du 03 février 2026 avec les élus GEMAPI de la CCVA pour, dans la continuité du comité de pilotage du 18 décembre 2025, adapter les principes techniques du projet, prioriser les actions et concerter les maîtrises d'ouvrage et le plan de financement de l'opération ;

Pour rappel, en 2022, la CCVA a engagé une étude de faisabilité pour étudier le fonctionnement de l'Isère dans les traversées d'Aigueblanche et de Notre-Dame-de-Briançon et des ouvrages existants pour assurer une gestion optimale et cohérente contre les risques torrentiels. Cette étude a ensuite été transférée à l'APTV dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI au 1er janvier 2023 et a abouti à la validation d'un scénario au stade faisabilité début 2025.

Les travaux au stade avant-projet ont été dimensionnés courant 2025 et concertés avec l'ensemble des acteurs locaux et partenaires lors d'un comité technique le 4 décembre 2025 et validé lors d'un comité de pilotage le 18 décembre 2025. La stratégie d'intervention dans les traversées d'Aigueblanche et Notre-Dame-de-Briançon par l'Isère a ensuite été affinée lors de la réunion du 3 février 2026 .

Le scénario d'intervention retenu par le territoire dans les traversées d'Aigueblanche et Notre-Dame-de-Briançon par l'Isère est le suivant:

- **Travaux de protection de berges du secteur Bourjaillet jusqu'à la confluence au Nant Noir :** montant estimé à 640 000 € HT
- **Travaux sur la digue de Plan du Truy :** montant estimé à 860 000 € HT
- **Restauration du bras avec le scénario peu interventionniste :** montant estimé à 50 000 € HT

A noter que les actions de protection de berges à l'amont rive gauche et l'élargissement en rive droite à l'aval de la confluence avec le Morel et les actions de protection de berges sur l'Isère à Notre-Dame-de-Briançon ont été jugées secondaires.

In fine, **le montant total des travaux validés au stade AVP est estimé à 1 550 000 € HT** avec la répartition financière suivante (étant entendu que ces montants sont susceptibles d'évoluer en phase PRO et/ou DCE) :

- Prise en charge financière GEMAPI - APTV : 1 230 000 € HT, soit 80 % du montant total de l'opération
- Prise en charge financière COMMUNE GRAND AIGUEBLANCHE : 160 000 € HT, soit 10 % du montant total de l'opération
- Prise en charge financière CCVA : 160 000 € HT, soit 10 % du montant total de l'opération

Ces montants ne prennent pas en compte les subventions au titre du PAPI.

Le projet de plan de financement est le suivant :

ACTIONS	ESTIMATIF AVP (€ HT) Ambition forte	PRISE EN CHARGE FINANCIERE			FINANCEMENT POTENTIEL ETAT		RESTE A CHARGE POTENTIEL / MOA		
		GEMAPI	Grand Aigueblanche	CCVA	Taux FPRNM	Montant FPRNM (€ HT)	GEMAPI	Grand Aigueblanche	CCVA
Bourjaillat - Protection de berges	640 000,00 €	320 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	40%	256 000,00 €	192 000,00 €	96 000,00 €	96 000,00 €
Digue de Plan du Truy	860 000,00 €	860 000,00 €			80%	688 000,00 €	172 000,00 €		
Ré ouverture et décaissement du bras du Truy	50 000,00 €	50 000,00 €			50%	25 000,00 €	25 000,00 €		
TOTAL	1 550 000,00 €	1 230 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €		969 000,00 €	389 000,00 €	96 000,00 €	96 000,00 €
		80%	10%	10%		63%	25%	6%	6%

L'année 2026 sera consacrée à la finalisation des dimensionnements techniques, les rédactions des dossiers réglementaires, la proposition de plans de gestion sédimentaire et de gestion intégrée du risque au droit des zones vulnérables et l'analyse des perspectives foncières.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider** le scénario d'aménagement pour la réduction du risque inondation par l'Isère dans les traversées d'Aigueblanche et de Notre-Dame-de-Briançon au stade avant-projet ;
- **de poursuivre** le projet dans l'objectif de réaliser des travaux courant 2027/2028 ;
- **de dire** que les crédits ont été inscrits au budget 2026 ;
- **de dire** que les montants prévisionnels des travaux ont été inscrits au PPI ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9. Validation d'un scénario d'aménagement au stade avant-projet pour la réduction du risque inondation par le torrent de la Fougère dans la traversée de Notre-Dame-de-Briançon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Considérant que le secteur de Notre-Dame-de-Briançon est particulièrement vulnérable à l'aléa inondation du torrent de la Fougère ;

Vu le relevé de décisions du 18 novembre 2024 relatif à la préparation de l'avenant pour le PEP PAPI Isère en Tarentaise sur le territoire de la communauté de communes Vallées d'Aigueblanche ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) ;

Vu la délibération N° CSG 2025 02 27 du comité syndical GEMAPI du 24 février 2025 de validation d'un scénario d'aménagement pour la réduction des risques torrentiels dans les traversées d'Aigueblanche et Notre-Dame-de-Briançon au stade faisabilité ;

Vu les courriers de validation des avenants n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

Vu les décisions prises en comité de pilotage le 18 décembre 2025 qui ont validé collégialement la stratégie de gestion du risque inondation par le torrent de la Fougère sur le secteur de Notre-Dame-de-Briançon au stade avant-projet ;

Considérant les présentations techniques de l'avant-projet réalisées en comité technique le 4 décembre 2025 ;

Considérant la réunion de concertation du 3 février 2026 avec les élus GEMAPI de la CCVA pour adapter les principes techniques du projet dans la continuité du comité de pilotage du 18 décembre 2025 et concerter les maîtrises d'ouvrage et le plan de financement de l'opération ;

Pour rappel, en 2022, la CCVA a engagé une étude de faisabilité pour étudier le fonctionnement de l'Isère dans les traversées d'Aigueblanche et de Notre-Dame-de-Briançon et des ouvrages existants pour assurer une gestion optimale et cohérente contre les risques torrentiels. Cette étude a ensuite été transférée à l'APTV dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI au 1er janvier 2023 et a abouti à la validation d'un scénario au stade faisabilité début 2025.

Le projet au stade avant-projet a été dimensionné courant 2025 et concerté avec l'ensemble des acteurs locaux et partenaires lors d'un comité technique le 4 décembre 2025 et validé lors d'un comité de pilotage le 18 décembre 2025.

Le principe du projet AVP consiste à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes exposés aux risques de crues torrentielles sur le secteur de Notre-Dame-de-Briançon, au droit du torrent de la Fougère.

Afin d'atteindre cet objectif, les travaux programmés et retenus en priorité sur la commune sont les suivants :

ACTIONS	MONTANT ESTIMATIF AVP (€ HT)
Gestion sédimentaire en amont du bassin versant *(restauration d'espaces de bon fonctionnement secteur Trébutine et définition d'un état initial secteur Plan Bérard)*	110 000,00 €
Aménagement d'une plage de dépôts	800 000,00 €
Définition d'un système d'alerte	entre 5 000 €et 25 000 € par instrument
TOTAL (hors subventions)	**~ 1 M€**

La maîtrise d'ouvrage de ces actions s'inscrit dans le cadre de la compétence GEMAPI. D'autres partenaires techniques pourront être associés financièrement (exemple : la SNCF

dont l'ouvrage de franchissement est le premier point limitant en cas de crue). A noter que la SNCF participe financièrement aux études de MOE en cours. Elle pourra être sollicitée pour une participation financière aux travaux d'investissement liés à la création de la plage de dépôt et aux coûts d'entretien de l'ouvrage.

Romain SOLLIER demande des précisions sur le système d'alerte. Il est indiqué que l'objectif du dispositif est de détecter la formation d'une crue afin de pouvoir alerter et prévenir les populations exposées et effectuer des mesures d'évacuation et de sauvegarde des personnes. Le dispositif précis n'a pas encore été défini et le sera dans le cadre de l'étude en cours. Le protocole d'alerte et d'évacuation qui en découle doit également être construit en lien direct avec l'instrumentation qui sera mise en place.

L'année 2026 sera consacrée à la réalisation d'expertises complémentaires, à l'animation foncière, à la concertation avec les acteurs techniques et financiers, à la rédaction des dossiers réglementaires et à la validation des plans de financement, la définition des maîtrises d'ouvrage et la temporalité des travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider** les scénarios d'aménagement au stade avant-projet pour la réduction des risques inondation par le torrent de la Fougère dans la traversée de Notre Dame de Briançon ;
- **de poursuivre** le projet dans l'objectif de réaliser des travaux courant 2027/2028 ;
- **de dire** que les crédits ont été inscrits au budget 2026 ;
- **de dire** que les montants prévisionnels des travaux ont été inscrits au PPI ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10. Projet d'aménagement du torrent du Poncet à Peisey-Nancroix : lancement d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.220-1, L.222-1 à L.222-4, L.311-1 à L.311-9, L.321-3, et R.112-1, R.131-3 à R.131-8 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération CSG 2023-12-01 du 19 décembre 2023 validant le scénario d'aménagement sur le torrent du Poncet au stade avant-projet et la poursuite de l'étude en phase PRO sur ce programme ;

Vu la délibération CSG 2026-01-05 validant le programme de travaux de protection vis-à-vis du risque inondation sur le torrent du Poncet dans la traversée de Nancroix en se basant sur les résultats de l'analyse coûts-bénéfices effectuée sur ce projet, qui permettent de confirmer la pertinence socio-économique des aménagements proposés au stade AVP ;

Considérant que la traversée du hameau de Nancroix est un secteur particulièrement vulnérable à l'aléa torrentiel du torrent du Poncet ;

Considérant que les études de gestion du risque inondation du torrent du Poncet dans la traversée de Nancroix ont été jugées comme prioritaires par les élus GEMAPI lors de la construction PEP PAPI ;

Vu le relevé de décisions du 18 novembre 2024 relatif à la préparation de l'avenant pour le PEP PAPI Isère en Tarentaise sur le territoire de la communauté de communes Versants d'Aime ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) ;

Vu les courriers de validation des avenants n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

Considérant que le scénario d'aménagement validé par délibération CSG 2023-12- 01 du CS GEMAPI en date du 19 décembre 2023 recoupe des parcelles privées ;

Considérant les marchés de prestations en cours dans le cadre des études pré-opérationnelles de gestion du risque inondation sur le torrent du Poncet ;

En 2021, la CoVA a engagé une étude de faisabilité sur le torrent du Poncet à Peisey-Nancroix, dans le but d'étudier le fonctionnement hydraulique du torrent et proposer un schéma d'aménagement pour réduire les débordements dans la traversée du hameau de Nancroix.
En 2022, la CoVA et le CD73 ont engagé conjointement une série d'études pré-opérationnelles visant à développer au stade avant-projet les propositions d'aménagement précédemment avancées, tout en s'affranchissant, dans la mesure du possible, d'ouvrages « digues » et de la gestion associée.
Cette étude a ensuite été transférée à l'APTV dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI au 1 er janvier 2023.

La première phase d'étude au stade AVant Projet a été présentée lors d'un comité de pilotage le 04 juillet 2023, validant les propositions d'aménagement avancées à ce stade dans la délibération CSG 2023-12-01 en date du 12 décembre 2023.

Le scénario d'aménagement retenu recoupe plusieurs parcelles privées. La maîtrise foncière est un préalable nécessaire aux travaux, ainsi qu'au dépôt du dossier d'autorisation environnementale.
En 2024, des inventaires écologiques quatre saisons ont été réalisés dans le cadre du dépôt du dossier « au cas par cas », préalable à l'autorisation environnementale, et statuant sur l'absence du besoin de réaliser une étude d'impact sur l'ensemble du secteur visant à être aménagé.
En 2025, une analyse coûts-bénéfices – ACB, préalable à l'autorisation environnementale, a été réalisée afin de statuer sur « l'intérêt » du projet à horizon 50 ans. Le résultat, présenté

en comité de pilotage du 05 décembre 2025, démontre le projet comme « viable » d'un point de vue financier.

En 2025, un prestataire a été engagé pour accompagner l'APTV dans la réalisation des procédures permettant d'obtenir la maîtrise foncière sur les parcelles privées concernées par le projet, en utilisant les divers outils à disposition du GEMAPIen dans le cadre de projets d'aménagement de cours d'eau. Parmi ces outils, en cas d'échec des négociations à l'amiable, il existe l'expropriation, pour laquelle un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est nécessaire.
L'obtention de la maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles est prévue pour la fin d'année 2026, si la procédure d'expropriation n'est pas nécessaire, la durée de cette dernière étant estimée à 24 mois.

Afin de sécuriser le projet, si et seulement si la maîtrise foncière ne parvient pas à être obtenue sur une ou plusieurs parcelles par voie amiable, il a été jugé nécessaire par le comité de pilotage du 05 décembre 2025 de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider** la constitution d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique sur l'ensemble des parcelles privées concernées par le projet d'aménagement du torrent du Poncet, et de le déposer en cas d'échec des procédures amiables ;
- **d'autoriser** le Président à solliciter auprès du Préfet l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur l'ensemble des parcelles privées concernées par le projet d'aménagement du torrent du Poncet ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document en lien avec la réalisation du dossier de DUP et du suivi de la procédure le cas échéant.

11. Attribution du marché public relatif à "l'Installation et maintenance d'un réseau de suivi de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 les articles L.5211-1 et suivants, L.5721-1 et suivants, L.5211-10 et L.5211-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2194-1, R.2194-2, R.2194-3 et R2124-1, L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 juillet 2025 sur la plateforme e-marchespublics.com, sur le BOAMP (25-86400), sur le JOUE (499514-2025) ;

Vu les offres régulièrement reçues ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 18 septembre 2025 ;

Considérant que l'APTV, au titre de sa compétence GEMAPI, doit procéder à l'installation et la maintenance de plusieurs équipements relatifs à un réseau de suivi de ressource en eau ;

Considérant que l'APTV sera amenée à procéder à un l'installation et la maintenance de ces équipements de façon répétées et qu'un accord-cadre avec une durée de un an renouvelable s'est donc imposé ;

Considérant que l'estimation du besoin, renouvellements compris, soit sur quatre ans, est supérieure à 221 000,00 € HT ;

Considérant que le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 300 000,00 € HT ;

Considérant que le marché « Installation et maintenance d'un réseau de suivi de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise » a été passé selon une procédure formalisée, en appel d'offres ouvert selon le Code de la Commande Publique, pour répondre aux besoins détaillés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'attribuer** le marché public « Installation et maintenance d'un réseau de suivi de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise » à la société SEMERU, Everest Parc, 8 rue Joseph Niepce, 69740 GENAS, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution, l'exécution et le règlement du marché ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, conformément au rapport d'analyse des offres et au classement établi par la commission d'appel d'offres.

12. Attribution du marché public relatif à l'"Entretien de la végétation des cours d'eau sur les territoires des Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, Vallées d'Aigueblanche et Versants d'Aime"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 les articles L.5211-1 et suivants, L.5721-1 et suivants, L.5211-10 et L.5211-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2194-1, R.2194-2, R.2194-3 et R2124-1, L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 décembre 2025 sur la plateforme

e-marchespublics.com, sur le BOAMP (25-135484 du 10/12/2025), sur le JOUE (818839-2025 du 10/12/2025) relatif à l'entretien de la végétation des cours d'eau sur les territoires des Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, Vallées d'Aigueblanche et Versants d'Aime ;

Vu les offres régulièrement reçues ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 29 janvier 2026 ;

Considérant les trois marchés publics d'entretien existants suivants :

- "Prestation d'entretien des cours d'eau", sur le territoire de la CCCT, qui prend fin le 31 décembre 2025 ;
- "Entretien de la végétation des cours d'eau, de gestion des espèces exotiques envahissantes et de lutte contre les déchets en cours d'eau", sur le territoire de la CCVA, qui prend fin le 31 décembre 2025 ;
- "Prestations d'entretien des cours d'eau et de gestion des espèces invasives / secteur Les Versants d'Aime", sur le territoire de la CoVA, qui prend fin le 08 juin 2026.

Considérant que les prestations prévues au marché doivent être modifiées pour ne concerner que l'entretien de la végétation des cours d'eau et afin d'harmoniser les méthodes d'entretien des cours d'eau sur l'ensemble des territoires concernés ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de ces marchés en ayant recours à un marché alloti par une procédure formalisée compte tenu des montants estimés annuels suivants par lot :

	Montant estimé annuel € HT	Montant estimé annuel € TTC	Montant maximum annuel € HT	Montant maximum annuel € TTC
Lot 1 - CCCT	40 000	48 000	80 000	96 000
Lot 2 - CCVA	40 000	48 000	80 000	96 000
Lot 3 - CoVA	46 000	55 200	100 000	120 000

Considérant que le marché « Entretien de la végétation des cours d'eau sur les territoires des Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, Vallées d'Aigueblanche et Versants d'Aime" a été passé selon une procédure formalisée, en appel d'offres ouvert selon le Code de la Commande Publique, pour répondre aux besoins détaillés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'attribuer** le marché public « Entretien de la végétation des cours d'eau sur les territoires des Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, Vallées d'Aigueblanche et Versants d'Aime » de la manière suivante conformément à la décision de la commission d'appel d'offres :
    - Lot 1 : Entretien de la végétation relatif au territoire de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise (CCCT) au groupement suivant :
        - Mandataire : Office National des Forêts - Agence départementale de la Savoie - 17 rue des Diables Bleus - CS92628 -73026 CHAMBERY Cedex
        - Cotraitant : ONF VEGETIS - 27 Chemin des Mazes – ZAC des Hauteurs du Loing - 77140 NEMOURS

      avec un DQE total estimatif et non-contractuel de 64 045,00 € HT, soit 76 854,00 € TTC

    - Lot 2 : Entretien de la végétation relatif au territoire de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) au groupement suivant :
        - Mandataire : Office National des Forêts - Agence départementale de la Savoie - 17 rue des Diables Bleus - CS92628 -73026 CHAMBERY Cedex
        - Cotraitant : Alpes Paysage - ZA Terre Neuve - Route des Chênes - 73200 - GILLY SUR ISERE
        - Cotraitant : ONF VEGETIS - 27 Chemin des Mazes – ZAC des Hauteurs du Loing - 77140 NEMOURS

      avec un DQE total estimatif et non-contractuel de 59 207,00 € HT, soit 71 048,40 € TTC

    - Lot 3 : Entretien de la végétation relatif au territoire de la Communauté de communes des Versants d'Aime (CoVA) à : Alpes Paysages - ZA Terre Neuve - Route des Chênes - 73200 - GILLY SUR ISERE

      avec un DQE estimatif et non-contractuel de 78 920,00 € HT, soit 94 704,00 € TTC

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution, l'exécution et le règlement du marché ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, conformément au rapport d'analyse des offres et au classement établi par la commission d'appel d'offres.

13. **Lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert "Procédures de maîtrise foncière des systèmes d'endiguement, ouvrages de protection et travaux de prévention contre les inondations"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 les articles L.5211-1 et suivants, L.5721-1 et suivants, L.5211-10 et L.5211-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2124-1 et R2124-2, L2124-1 et L2124-2, R2161-2 à R2161-5 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération CSG 2026 01 02 du 27 janvier 2026 attribuant le marché public relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'obtention de la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement, ouvrages de protection et travaux de prévention contre les inondations à la société Territoires 38, domiciliée au 4 rue Léon Sestier, 38000 GRENOBLE;

L'APTV, au titre de sa compétence GEMAPI, doit régulariser les systèmes d'endiguement du territoire et en devenir la gestionnaire. Elle doit également entretenir et surveiller divers ouvrages de protection contre les inondations hors réglementation liée aux systèmes d'endiguement. Il s'agit principalement de plages de dépôts, de zones de régulation sédimentaire, de protections de berge et de pièges à embâcles.

La maîtrise foncière de l'ensemble de ces ouvrages, ainsi que de leur accès, est indispensable pour :

- D'une part, pouvoir intervenir en toute légitimité afin de réaliser la surveillance, l'entretien et les travaux sur les ouvrages
- D'autre part, répondre aux obligations réglementaires en lien avec les autorisations administratives des systèmes d'endiguement

L'APTV sera amenée à créer dans le futur de nouveaux aménagements et ouvrages de protection contre les inondations, dont elle devra également assurer la maîtrise foncière.

Considérant que dans l'ensemble de ces cas, l'APTV doit s'assurer de la maîtrise foncière de terrains concourant à son action ;

Considérant que cette maîtrise foncière passe notamment par divers types de procédures spécifiques : acquisitions, servitudes, conventions d'occupation, contractualisations avec des propriétaires de parcelles publiques et/ou privées ;

Considérant le besoin de confier la réalisation de ces procédures à un cabinet foncier ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à une procédure formalisée par appel d'offres ouvert avec un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans, avec un montant annuel estimé de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, et un montant maximal annuel de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC ;

Romain SOLLIER demande pourquoi il n'est pas prévu la création d'un poste dédié au foncier au sein du service GEMAPI.

André POINTET explique que les négociations foncières peuvent être portées par les élus qui connaissent les administrés, ce qui peut faire gagner du temps et de l'argent.

HP

Il indique que dans la gestion foncière des projets, deux métiers sont indispensables et nécessaires : le géomètre et le notaire si des actes notariaux sont choisis au détriment des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver** le lancement d'une consultation pour un marché de "Procédures de maîtrise foncière des systèmes d'endiguement, ouvrages de protection et travaux de prévention contre les inondations" selon une procédure d'appel d'offres ouvert (accord cadre à bons de commande) afin de permettre à l'APTV d'assurer la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement, aménagements et ouvrages de protection contre les inondations existants et futurs et d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure correspondante.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché et les documents y afférents.

14. Lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert - accord-cadre relatif aux "Etudes pour la gestion des risques d'inondation et de restauration des milieux aquatiques sur les dorons de Belleville et de Bozel dans la traversée de Salins-Fontaine et de Moûtiers"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 les articles L.5211-1 et suivants, L.5721-1 et suivants, L.5211-10 et L.5211-9 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la validation du Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le territoire de la Tarentaise par le Préfet de la Savoie en date du 12 juillet 2022 ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) ;

Vu les courriers de validation des avenants n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

Vu l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (APCP) votée au comité syndical en date du 27 janvier 2026 sur le secteur de la confluence des dorons de Belleville et de Bozel dans la traversée de Salins-Fontaine ;

Dans son cours terminal, le doron de Bozel traverse les zones urbanisées des deux communes de Salins et de Moûtiers. Les deux plans de prévention des inondations élaborés par les services de l'Etat, ainsi que les précédentes études mettent en évidence les risques

de débordement et d'érosion par les dorons dans les zones à enjeux.

Initialement, les études s'étaient concentrées sur le secteur de la confluence entre les dorons de Belleville et de Bozel. Avec l'amélioration de la connaissance sur les comportements hydrauliques et sédimentaires, il s'est avéré que les zones inondables avaient des impacts hydrauliques bien au-delà du secteur de la confluence et qu'elles sont connectées entre elles. En effet, certains débits débordants ne retournent pas naturellement au lit et ils alimentent les zones inondables aval, à l'image des débordements en rive droite au droit de Salins-les-Thermes qui prennent la direction du centre de la ville de Moûtiers. Pour ces raisons, **la zone vulnérable aux inondations de Salins – Moûtiers est une zone cohérente d'un point de vue hydraulique qui doit être traitée simultanément**. Cette dernière s'étend entre la confluence des dorons de Bozel et de Belleville et la confluence entre le doron de Bozel et l'Isère, tout en intégrant les débordements sur le cours terminal du doron de Belleville. Il s'agit **d'une zone vulnérable prioritaire du territoire** tant d'un point de vue de l'exposition des aléas, de la présence des ouvrages de protection que de la nature et de la densité des enjeux.

Pour ces raisons, des études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre ont été inscrites PEP PAPI Tarentaise. Des solutions d'aménagements ont été proposées par les précédentes études. Elles n'ont en revanche pas permis de déterminer un programme d'actions complet et validé par les acteurs sur l'intégralité de la zone d'étude. La dernière étude préconise la **réalisation d'une analyse hydraulique complémentaire pour affiner les diagnostics et les solutions d'aménagement à développer.** Ainsi, dans le panel des actions proposées par les études, certaines mesures sont à poursuivre vers des phases de maîtrise d'œuvre pour préparer des travaux et d'autres sont à confirmer et à compléter à un stade de la faisabilité pour disposer d'une stratégie globale et complète sur la zone vulnérable.

Une étude complète sur l'ensemble du doron de Bozel dans la traversée de Salins et de Moûtiers est à effectuer pour réaliser des études de dimensionnement et de préparation aux travaux. Ces études doivent permettre de construire une stratégie de gestion cohérente et intégrée des risques d'inondation, avec des solutions d'aménagements structurantes et des mesures préventives supplémentaires telles que la réduction de la vulnérabilité des bâtiments, l'évacuation et l'alerte des populations, l'information préventive.... Selon les choix qui seront opérés et les montants des opérations, le syndicat de l'APTV pourra développer et activer toute ou partie des actions du schéma d'aménagement vers les phases opérationnelles.

Le détail des études à réaliser est détaillé ci-dessous :

- Etude hydraulique et sédimentaire complémentaire conduisant à la définition de schémas d'aménagement à un stade de la faisabilité (60 k €)
- Etudes de maîtrise d'œuvre de conception : AVP et PRO (110 k €)
- Etudes de maîtrise d'œuvre de travaux (80 k €)
- Analyses socio-économiques des projets : Analyses coûts bénéfices (30 k €)
- Elaboration et ou actualisation des études de danger pour les actions nécessitant

l'optimisation ou la création de systèmes d'endiguement (entre 50 et 120 k € selon choix)

- Autres prestations : topographique, géotechnique d'ouvrages, foncières, diagnostic écologique et étude d'impact, élaboration des dossiers réglementaires (55 k €)

Compte tenu des calendriers du PEP PAPI et du PAPI travaux, il est souhaitable de démarrer au plus tôt les études sur ce secteur d'étude de telle sorte à disposer d'éléments techniques et financiers suffisamment avancés pour pouvoir inscrire des actions opérationnelles au PAPI complet.

Considérant le secteur de la confluence entre le doron de Bozel et le doron de Belleville et la traversée de Salins et de Moûtiers par le doron de Bozel comme zone vulnérable prioritaire aux inondations :;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à une procédure formalisée par appel d'offres ouvert avec un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT, et un montant total estimé des études de 455 000 € HT, soit 546 000 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider** le périmètre des études de dimensionnement et de conception sur un secteur qui s'étend de la confluence des dorons de Bozel et de Belleville à la confluence entre le doron de Bozel et l'Isère, tout en intégrant les débordements sur le cours terminal du doron de Belleville,
- **de valider** le contenu des prestations,
- **d'approuver** le lancement d'une consultation pour un marché de "'Etude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre de conception et de travaux pour la gestion des risques d'inondation et de restauration des milieux aquatiques sur les dorons de Belleville et de Bozel dans la traversée de Salins-Fontaine et de Moûtiers" selon une procédure d'appel d'offres ouvert afin de permettre à l'APTV de mener les études lui permettant de dimensionner les aménagements nécessaires dans ce secteur et d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure correspondante,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché et les documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

Moûtiers, le 25 février 2026

Le Secrétaire de séance
Lucien SPIGARELLI

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

10